

STATUTS

I – GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « **ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES** » désignée communément sous le sigle A.C.G.N.A.

Article 2 : Durée – Siègle

L'association est créée pour une durée illimitée.

Après autorisation écrite du commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Ardennes (GGD08), le siège social est fixé à la caserne Dubois-Crancé, 198 avenue Charles de Gaulle 08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Objet

L'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale des Ardennes a pour but :

- De promouvoir les valeurs de la citoyenneté auprès des jeunes français et étrangers, âgés de 13 à 25 ans, résidant réglementairement et scolarisés dans le département des Ardennes ;
- De préparer les Cadets de la Gendarmerie Nationale, de leur faire connaître la Gendarmerie Nationale et découvrir ses missions, ses valeurs, ses personnels, auprès de tout public en s'appuyant sur des présentations ou des sessions de formation thématiques pour acquérir une meilleure connaissance de l'arme ;
- D'accueillir les jeunes, âgés de 15 à 21 ans, qui ont effectué la phase 1 du Service National Universel (S.N.U.) et qui ont émis le vœu d'effectuer leur phase 2, dite « Mission d'intérêt Général (MIG) », au sein de la Gendarmerie Nationale ;

ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES

- De renforcer le lien Armée-Nation, après la suspension du service national ;
- De développer l'esprit citoyen au travers de projets collectifs dans les domaines de l'environnement, des activités sportives, de la solidarité, du respect des différences et de l'ouverture aux autres ;
- D'ouvrir la classe de cadets à des jeunes, issus de milieux défavorisés ou en situation de difficultés, pour leur offrir une réelle opportunité d'insertion et de promotion sociale ;
- De rassembler des moyens et des ressources pour réaliser ces buts ;
- D'associer la jeunesse à des missions d'intérêt général.

L'association peut s'affilier à d'autres associations qui poursuivent des buts complémentaires sur décision du Conseil d'Administration. L'association ne revêt aucune dimension politique, philosophique ou confessionnelle. De ce fait, toutes les activités se rapportant à l'un ou à l'autre de ces phénomènes sont proscrites dans le cadre de cette association.

L'association agit en coordination avec le commandant de Groupement de la Gendarmerie Départementale des Ardennes, ou son représentant, et le Commandement des Réserves de la Gendarmerie (CRG), référent Service National Universel (S.N.U.) pour la Gendarmerie, en termes de déontologie, de pédagogie délivrée, de contenu des programmes, de demandes de concours de personnels de la Réserve Opérationnelle (R.O.) et/ou de la Réserve Citoyenne de Défense et de Sécurité (R.C.D.S.) et de soutien logistique. Elle informe le commandement de la Gendarmerie locale de toute difficulté. Elle se coordonne avec celui-ci en termes de communication.

L'association a vocation à rejoindre la Fédération des Associations de Cadets lorsque celle-ci sera créée. Afin d'établir une cohérence avec la politique développée par la Gendarmerie Nationale dans ce domaine, un membre du Commandement des Réserves de la Gendarmerie (C.R.G.) siègera de droit au sein de cette fédération.

Article 4 : Composition

L'association se compose de :

- **Membre de droit** : il s'agit du Conseiller Réserves du Groupement (C.R.G.). Il participe aux Assemblées Générales, avec voix délibérative ;
- **Membres actifs** : adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O). Ils participent financièrement au

ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES

fonctionnement de celle-ci selon les modalités déterminées, chaque année, par l'Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O). Ils ont le droit de vote aux Assemblées Générales et sont éligibles au Conseil d'Administration (Cf. article 7) ;

- **Membres d'honneur** : membres dont le titre est décerné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau et après accord écrit de l'intéressé, à toute personne qui, par sa fonction ou son action, rend ou a rendu d'éminents services à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle, peuvent participer aux Assemblées Générales et, sur proposition du Président, aux réunions du Conseil d'Administration mais, dans les deux cas, avec voix consultative ; Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration ;
- **Membres bienfaiteurs** : toute personne physique désireuse de témoigner sa sympathie à l'association. Les membres bienfaiteurs peuvent participer aux Assemblées Générales, avec voix consultative. Ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration ;
- **Membres adhérents** : titre réservé pour les Cadets.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- **La démission** : adressée au Président, après paiement des cotisations échues et de l'année en cours ;
- **La radiation** : pour non-paiement de la cotisation, notifiée par le Bureau. Elle se fait dans le respect du droit de la défense ;
- **L'exclusion** : prononcée à la majorité absolue par le Conseil d'Administration, pour motif grave. L'intéressé est préalablement invité, par lettre recommandée, à fournir ses explications verbales et/ou écrites. Il peut être assisté d'un défenseur de son choix ;
- **Le décès**.

La perte de la qualité de membre de l'association n'ouvre droit à aucun remboursement de cotisations, de droit d'entrée, ou de toute somme versée à un titre quelconque.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Conseil d'Administration (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins et de 10 membres au plus, élus parmi les membres actifs, au scrutin secret, pour trois ans, à la majorité relative des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles. Il faut être une personne physique majeure, jouissant de ses droits civiques. Ces mandats sont renouvelables par tiers tous les ans. Les premiers membres renouvelables seront déterminés par tirage au sort.

Il faut, en outre, ne pas exercer des fonctions de dirigeants dans plus de 3 associations.

Pour être recevable, toute candidature doit parvenir au Conseil d'Administration en place trente jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, par mail ou par voie postale, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges (décès, démission, exclusion, incapacité à assumer la charge) et, pour le cas où le nombre minimum de 3 membres siégeant au Conseil d'Administration ne serait plus atteint, le Conseil d'Administration procède à la cooptation des personnes nécessaires pour ramener le nombre des membres du CA à 3. Le mandat de ces personnes cesse à la date de la prochaine assemblée générale. Si elles se présentent à l'élection du CA, elles ne seraient élues que pour deux ans, l'année de cooptation comptant pour la première année de mandat. Dans l'incapacité de trouver des volontaires pour la cooptation, le Conseil d'Administration convoquera une Assemblée Générale Ordinaire pour procéder à l'élection de nouveaux postulants au poste de membres du Conseil d'Administration qui se seront déclarés selon les modalités prévues ci-dessus.

Si un partenaire émet le souhait, en cours d'année, de rejoindre le Conseil d'Administration, son admission au sein de l'association sera à valider par le CA. Il devra déposer sa candidature pour siéger au Conseil d'Administration, suivant les modalités ci-dessus, et elle sera soumise au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif des Cadets vers le S.N.U., le Groupement de Gendarmerie Départementale des Ardennes (GGD08) fait le lien entre la Préfecture des Ardennes, le C.R.G. et l'A.C.G.N.A.

Article 8 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande écrite du quart de ses membres. Les convocations peuvent être faites par courrier électronique. Elles doivent l'être au moins quinze jours à l'avance.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions successives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il délibère sur toutes les affaires de l'association et assure sa gestion financière. Il établit le règlement intérieur (Cf. article 13).

Il est tenu un procès-verbal des séances, signé par le Président et le Secrétaire. Il est transcrit sans blanc ni rature, sur des feuilles numérotées, dans le registre des délibérations (conservé à l'adresse de gestion de l'association). Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration suivant.

Chaque administrateur ne peut disposer que de deux procurations au maximum.

Article 9 : Rétributions – Remboursements de frais

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications. Ces justificatifs seront conservés par le Trésorier.

Article 10 : Bureau de l'association

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier.

ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES

Éventuellement, un poste de Vice-Président, de Secrétaire-adjoint et/ou de Trésorier-adjoint peuvent être créés. Le bureau est élu pour un an, rééligible, à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'ancienneté dans l'A.C.G.N.A. est prépondérante. Des commissions thématiques peuvent être créées.

Chaque membre actif peut être Responsable d'une ou des Commissions (fonctions thématiques définies dans le Règlement Intérieur) suivantes :

- Communication ;
- Prospectives ;
- Ingénierie des programmes ;
- Organisation session ;
- Logistique ;
- Ingénierie financière ;
- Administration ;
- Partenariats ;
- Relations institutionnelles Gendarmerie.

Le Président peut inviter les responsables des commissions thématiques au réunion de bureau en fonction de l'ordre du jour.

Le Président : assure le fonctionnement de l'association, conformément au présent statut, ainsi que l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il préside les assemblées et est chargé de leur police. Il rend compte chaque année du bilan moral de l'association devant l'Assemblée Générale.

Le Président est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a la qualité pour représenter l'A.C.G.N.A. en justice. Il ordonne les dépenses.

Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le président ne peut déléguer cette représentation qu'à un membre du Conseil d'Administration, en vertu d'une procuration spéciale prévue au règlement intérieur.

Le Secrétaire : assure l'administration courante, convoque aux différentes réunions dont il assure le compte-rendu, et rend compte chaque année du bilan de l'activité de l'association.

Le Trésorier : tient une comptabilité faisant apparaître les recettes, les dépenses et le patrimoine de l'association. Il établit un budget prévisionnel annuel. Il rend compte chaque année de sa gestion, soumet ses comptes aux vérifications ordonnées par le

ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES

Conseil d'Administration qui arrête les écritures et les approuve s'il y a lieu. Les comptes de l'exercice clos sont, par ailleurs, soumis à l'Assemblée Générale.

Le Responsable de la Commission thématique : assure la gestion et l'organisation de la mission thématique qui lui est confiée par le Président.

Le bureau peut se réunir en visioconférence.

Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres et adhérents de l'association à jour de cotisation : les membres actifs et de droit, avec voix délibérative, et les autres membres, avec voix consultative.

Chaque membre dispose d'une voix, et ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. Les pouvoirs sont nominatifs.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président et, chaque fois que le Conseil d'Administration le décide, ou sur la demande du quart des membres actifs, pour se prononcer sur le rapport moral, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et sur les comptes de l'exercice clos. Elle vote le montant des cotisations dues pour l'année suivante et pourvoit au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

La cotisation est exigible au début de l'exercice comptable qui s'établit sur une année scolaire (du 1er septembre au 31 août de l'année suivante).

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée. Elle délibère à la majorité des membres présents ou représentés.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance et peuvent être faites par courrier électronique. L'ordre du jour, établi par le Conseil d'Administration, doit figurer sur la convocation à laquelle est joint un formulaire de procuration à un autre membre de l'association.

Pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse valablement délibérer, elle doit réunir au moins le quart des membres présents ou représentés.

Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une seconde convocation est adressée dans le mois suivant la première réunion. Cette nouvelle assemblée peut délibérer quel que soit le nombre de participants présents ou représentés.

Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

En cas de nécessité, le Président, ou sur la demande de plus de la moitié des membres actifs et bienfaiteurs de l'association, peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance et peuvent être faites par courrier électronique.

Sont, notamment, de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les modifications statutaires ou la dissolution de l'association. L'assemblée délibère à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les propositions de modifications statutaires sont faites sur proposition du Bureau, ou du Conseil d'Administration, et doivent être portées dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que sur la convocation.

Elle délibère sur les questions à l'ordre du jour et vote. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Pour la validité des délibérations, la présence des deux tiers des adhérents est nécessaire. Les procurations n'étant pas admises. Si ce quorum n'est pas atteint, dans un délai de quinze jours et avec le même ordre du jour, il est convoqué une deuxième assemblée qui délibère quel que soit le nombre de membres présents

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi au sein de l'association. Il doit être approuvé par le Conseil d'Administration et doit être voté par l'Assemblée Générale.

Ce règlement a pour but de fixer les divers points non prévus par les statuts.

III – RESSOURCES – COMPTABILITÉ

Article 14 : Les ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- Des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- Des ressources du mécénat, de legs ou de dons (Cf. article 19) ;
- Des ressources pouvant éventuellement provenir de la formation professionnelle ;
- Des produits de toutes manifestations publiques, événementielles, ou d'activités diverse ;

ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES

- Des versements ou subventions pouvant provenir de tout organisme professionnel ou de toute personne morale ;
- Des revenus éventuels de ses biens ;
- Toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 15 : La comptabilité

La comptabilité de l'association est tenue par le Trésorier qui gère les fonds sous le contrôle du Président, avec l'aide d'un Trésorier-adjoint s'il en existe un.

Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité par matière.

Un vérificateur aux comptes titulaire et un vérificateur aux comptes suppléant peut être élu, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, pour une durée de deux ans. Ils ne peuvent appartenir au Conseil d'Administration. Ils sont chargés de faire un rapport sur la tenue des comptes et sur leur sincérité.

IV – CONVENTIONS – ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

Article 16 : Conventions – Assurance

Pour mettre en place sa section de Cadets de la Gendarmerie Nationale des Ardennes, l'association passera toutes conventions utiles avec la Région de Gendarmerie de Champagne-Ardenne, ainsi qu'avec tout autre établissement public ou privé (Rectorat, Collectivité Territoriale, IHEDN, etc..) permettant un appui à la formation des cadets.

Chaque Cadet devra justifier être en possession d'une assurance responsabilité civile qui couvrira sa formation. Sur décision du Conseil d'Administration, l'association pourra souscrire une assurance responsabilité civile ou multirisque.

L'association signera également la convention SNU-MIG, en partenariat avec le représentant de l'État et chacun des représentants ou responsables légaux des mineurs concernés.

Article 17 : Responsabilité

L'association ne peut être tenue pour responsable de tous crimes, délits ou contraventions qui pourraient être commis, en quelques conditions et en quelques occasions que ce soit, par ses membres ou les membres de toute association

adhérente, ni de ceux qui pourraient être commis par des tiers à l'occasion de toutes réunions, manifestations ou activités organisées par lesdites associations.

Article 18 : Conventions réglementées

Tout membre du Conseil d'Administration/du Bureau doit obligatoirement informer les autres membres du Conseil d'Administration/du Bureau de l'existence potentielle d'un conflit d'intérêts le concernant.

Le Conseil d'Administration et le Bureau définissent les règles applicables aux conventions réglementées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 19 : Legs – testaments – donations

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

V – DISSOLUTION – MISE EN SOMMEIL

Article 20 : Liquidation

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, devra soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire, spécialement convoqué à cet effet, après vote de la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, soit :

- La dissolution et la liquidation de l'association ;
- La mise en sommeil pour une durée limitée à un an, et ce, dans les six mois suivant le constat de carence.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les fonds représentant l'actif net de l'association à sa dissolution sont dévolus en priorité à une ou plusieurs Associations de Cadets de la Gendarmerie Nationale de Champagne-Ardenne, à défaut à une association poursuivant un but analogue.

ASSOCIATION DES CADETS DE LA GENDARMERIE NATIONALE DES ARDENNES

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture des Ardennes.

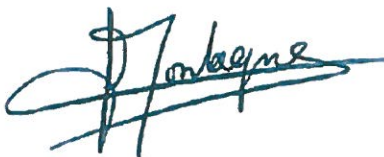
Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 09.12.2020

Le Président

A stylized blue ink signature consisting of a large loop and a diagonal stroke.

Fabrice RASQUIN

Le Secrétaire

A blue ink signature that appears to read 'R. Lamontagne' with a long horizontal flourish at the end.

Renaud LAMONTAGNE

